

GE_GERICHTE A/43/2009 vom 18. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_43_2009

FR: GE_GERICHTE A/43/2009 du 18 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE A/43/2009 del 18 novembre 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 18.03.2009
A/43/2009

A/43/2009 ATAS/322/2009 du 18.03.2009 (AI) , SANS OBJET Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/43/2009
ATAS/322/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 4 du 18 mars 2009 En la cause Monsieur C _____, domicilié à Genève,
représenté par CAP Protection juridique recourant contre OFFICE CANTONAL DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, Genève intimé Vu la décision de
l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 18 novembre 2008 octroyant
à Monsieur C _____ trois-quart de rente du 20 septembre 2005 au 31 décembre
2007; Vu le recours interjeté le 5 janvier 2009 par l'assuré par l'intermédiaire de CAP,
Compagnie d'assurance de protection juridique SA ; Vu le courrier de l'OCAI du 5 mars
2009 et sa décision du même jour notifiée au recourant par laquelle il annule sa décision du
18 novembre 2008 et prononce le renvoi de la cause pour reprise de l'instruction ;
Considérant que conformément à l'art. 53 LPGA, jusqu'à l'envoi de son préavis à l'autorité
de recours, l'assureur peut reconsidérer une décision ou une décision sur opposition contre
laquelle un recours a été formé ; Que tel est le cas en l'espèce ; PAR CES MOTIFS, LE
TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Prend acte de la décision de
l'OCAI du 5 mars 2009 annulant celle du 18 novembre 2008. Dit que le recours est sans
objet. Condamne l'OCAI à verser au recourant la somme de 800 fr. à titre de participation à
ses frais et dépens. Renonce à percevoir un émolument. Raye la cause du rôle. La greffière :
Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.